

Décision n° 2022.120

Convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Espace Rabelais au profit de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, des associations Musique et Patrimoine et Orchestre de la vallée de Chinon

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présenté par Madame Francine HENRY, Vice-présidente de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, les associations Musique et Patrimoine et orchestre de la vallée de Chinon, une convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Espace de Rabelais :

- Le vendredi 09 décembre 2022 pour une représentation du Molière imaginaire à 20h30 ;
- Le samedi 10 décembre 2022 pour une représentation de Brahms à Django à 20h30 ;
- Le dimanche 11 décembre 2022 pour une représentation des Histoires d'orchestre à 16h00.

ARTICLE 2 : Conditions tarifaires

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON le 06 décembre 2022.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE CHINON' at the top and '(I. & L.)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized cursive script.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 07/12/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.